

Meurtre déguisé en suicide

Par Ingrid b, le 21/02/2019 à 02:33

Bonjour

La mère est morte en 94 par arme à feu... il y a eu 3 coups de feu... les lieux ont été modifiés. .. I arme pas de relevé d'empreintes.. le rapport d'autopsie quelques témoignage et découverte du corps que j ai reçu hier 25 ans après est incohérents même les horaires ne correspondent pas y ai moi même contacter les protagonistes qui sont encore vivants et d'ou l'on voit que l'alibi n'est pas valable mais à y il été vraiment vérifier à l'époque car la personne que je soupçonne depuis toutes ces années allait à la chasse à cour avec magistrats avocats et était ami avec les gendarmes des alentours.

Il frappait ma mère régulièrement des fois les gendarmes nous disaient qu' on avait qu' à partir qu' on était pas chee nous ou ne se déplaçaient pas...

Il a brûlé toutes nos affaires après la mort de ma mère .. il souriait sur la tâche de sang de la chambre... s est remis en ménage un an à peine après dans la même maison et partageait la même chambre... un témoin change 3 fois de versions par peur de blesser cette dite personne alors qu' elle en avait peur...

Enfin ce dossier à besoin d être revu mon avocate m à dit qu' elle ne pouvait rien faire si je ne trouvais pas une preuve un nouveau témoignage...

A l époque j avais 16 ans et elle était ma seule famille aujourd'hui j ai ces papiers en mains et je ne peux passer à côté de l éclat de la vérité.

Cette histoire ne tient pas debout pourtant elle est morte et moi je l ai vécu

Comment faire? Je reprends l Enquête seule un à un...

Mais c est très compliqué aussi moralement même si je me suis forgée à ce jour que j ai tant attendu

En vous remerciant

Ingrid

Par janus2fr, le 21/02/2019 à 07:40

Bonjour,

D'après votre récit, même s'il s'agit d'un meutre, il semble y avoir prescription...

Par Ingrid b, le 21/02/2019 à 14:41

Nan une nouvelle loi est née en 2018 la presciption passe à 30 ans avec un témoignage ou preuve....

Par janus2fr, le 21/02/2019 à 17:24

En 2018, la prescription était déjà acquise, une nouvelle loi (que je ne connais pas d'ailleurs) ne peut pas revenir sur une prescription acquise.

Par Visiteur, le 21/02/2019 à 18:16

Bonjour ingrid, bonjour janus,

30 ans, depuis 9 mois est le délai de prescription relatif aux crimes sexuels sur mineurs.

https://demarchesadministratives.fr/actualites/le-delai-de-prescription-des-crimes-sexuels-surmineurs-passe-a-30-ans

Par **Ingrid b**, le **21/02/2019** à **18:23**

Mon avocate m à donné le texte de loi je l ai en photo mais ne peut le partager ici...

30 ans si I on apporte un élément inconnu de I Enquête. ..

Pas si facile quand les émotion règnent...

Merci à vous

Par janus2fr, le 22/02/2019 à 06:56

Si vous avez ce texte, vous pouvez nous en donner la référence à défaut de nous le mettre en entier...

Par Visiteur, le 02/03/2019 à 21:12

Remettre le dossier à un détective privé